



Ville de GENAY

*1<sup>re</sup> Capitale du Franc Lyonnais*

**GRAND LYON**  
la métropole

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de GENAY**

**Police de stationnement**

**Extrait du registre des arrêtés  
Du Maire**

Commune de Genay

Arrêté temporaire n°125/2020

**Objet :** Rue des Cerisiers, travaux sur chaussée

**Métropole de Lyon**

**Police de la circulation**

**Extrait du registre des arrêtés  
Du Président**

**Le Maire de Genay  
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2017

VU l'arrêté de la Métropole de Lyon N°2020-07-016-R0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, Vice-Président à la Voirie et aux mobilités actives;

VU l'avis de la Métropole de Lyon lyvia

VU la demande de l'entreprise ATLANTIC ROUTE rue des Frères Lumière ZA la Mouline 33560  
CARBON BLANC

**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer provisoirement la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** Entre le mercredi 29 juillet et le vendredi 31 juillet 2020, la circulation des véhicules sera interdite pendant une demi-journée rue des Cerisiers sauf riverains. Une déviation sera mise en place pour les VL par la rue du Ronzin, la rue Moreau et la rue de la Grande Charrière. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route. Le chef de chantier devra prendre contact avec la Subdivision de Collecte du Grand Lyon au 04.37.91.76.80.

**Article 2 :** Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics.

**Article 3 :** La signalisation et pré-signalisation du chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux (à ses frais pleins et entiers).

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjoint aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- Le Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)
- ATLANTIC ROUTE

